

Nombre de conseillers

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 19
- Votants : 22

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 31 janvier 2024

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, É. BOUCHET, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, N. SEMLAL, I. SAGE, André PUGIN, S. JAVOGUES, J-L. MAULET, G. SUATON, P. SAUVAGET, C. PEGUET, P. VIDONNE, R. DIAKHATÉ, J-L. LACHENAL, T. GAL, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Procuration : V. JACQUEMOUD à É. BOUCHET, C. MEYNET à Lucas PUGIN et S. BIOLLUZ à T. GAL

Absents : A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, S. MILLOT-FEUGIER, G. GAUTHIER, D. EISACK et P. BARON

Secrétaire de séance : D. GERELLI-FORT

2024DELIB003 : MARCHÉ AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DE LA MAISON MÉDICALE : AVENANTS

1.1 Marchés publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2194-1 ;

Considérant le marché de travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale de 11 lots conclu pour un montant initial de 458 837,76 € HT ;

Considérant le lot 3 « menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MENUISERIE MOULET & CARRARA pour un montant initial de 90 650,34 € HT, notifié le 31 août 2023 ;

Considérant la demande des praticiens, notamment médecin généraliste et kinésithérapeutes, de modifier l'aménagement intérieur imposant de prévoir 2 portes acoustiques, 1 placard, 1 ensemble châssis vitré pour la salle d'attente, des cimaises complémentaires ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant en plus-value de 9 796,06 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3 à 100 446, 40 € HT soit une augmentation de 10,81 % ;

Considérant la demande du podologue d'ajouter une porte entre la salle d'examen et celle de stérilisation ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant en plus-value de 1 473 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3 à 101 919,40 € HT soit une augmentation de 1,62 %, soit une augmentation cumulée de 12,43 % ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux d'aménagement intérieur de la maison médicale annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

LOT	TITULAIRE	MONTANT INITIAL € HT	OBJET	MONTANT DE L'AVENANT € HT
Lot 3 Menuiseries intérieures	MENUISERIE MOULET & CARRARA	90 650, 34	Ajout de 2 portes acoustiques, 1 placard, 1 ensemble châssis vitré pour la salle d'attente, des cimaises complémentaires	9 796,06
Lot 3 Menuiseries intérieures	MENUISERIE MOULET & CARRARA	90 650, 34	Ajout d'1 porte acoustique entre la salle d'examen et celle de stérilisation du cabinet de podologue	1 473,00
TOTAL				11 269,06

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer les avenants et tous documents relatifs à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le **13 FEV. 2024**

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.